

# Financer son BPJEPS

## Conseil général

Il s'agit d'un financement attribué par région. L'obtention du financement est soumise à plusieurs critères différents selon les régions (niveau de la formation, période de chômage...)

## **CPF (Compte personnel de formation), anciennement CIF-CDD (Congé individuel de formation CDD)**

Si le dernier contrat du/de la stagiaire était un CDD terminé il y a moins d'un an, il/elle est en mesure de demander sous certains critères un CIF-CDD d'un an pour obtenir le financement BPJEPS.

**N.B : Le financement du CIF n'est pas assuré par l'employeur.** C'est au/à la stagiaire de faire les démarches nécessaires pour se renseigner sur les possibilités de financement et/ou de rémunération pendant la durée du CIF. Il lui faut contacter l'organisme paritaire (OPCA) auprès duquel son entreprise cotise au titre du CPF.

Le financement du CPF est assuré par l'employeur. Il convient de distinguer deux cas de figures :

- Si la formation a lieu pendant le temps de travail : la rémunération est maintenue intégralement.
- Si la formation a lieu en dehors du temps de travail : l'employeur verse une allocation égale à 50% du salaire horaire net moyen, calculé sur les 12 derniers mois.  
<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-prive/html/#/connexion>

## **CIF (Congé Individuel de Formation) – s'obtient en consultant son CPF (Compte personnel de formation)**

Le Congé Individuel de Formation (CIF) est un congé qui permet à toute personne qui travaille de suivre, au cours de sa vie professionnelle, des actions de formation pour se qualifier, évoluer ou se reconverter. Le CIF est à l'initiative du salarié et s'effectue indépendamment du Plan de Formation. Le congé individuel de formation (CIF) s'obtient en fonction des critères de durée d'emploi dans l'entreprise. Le salarié est alors en droit de s'absenter de son poste de travail pour suivre la formation BPJEPS.

## **Le CIF CDD**

Les personnes qui cumulent des CDD ont aussi ces droits.

Le CIF CDD s'adresse à toute personne pouvant justifier de :

- 24 mois d'activité salariée dans le secteur privé, qu'elle qu'ait été la nature des contrats successifs, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois consécutifs ou non, sous contrat à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois, ou :
- 6 mois (consécutifs ou non) sous contrat à durée déterminée au cours des 22 mois précédant la fin du dernier contrat de travail.
- 

## **Les Conseils Généraux**

Il faut passer par un-e assistant-e social-e. On peut avoir des aides qui se situent autour de la prévention/insertion professionnelle. L'aide peut atteindre 100%.

## **Le lieu d'alternance**

Peut contribuer à une prise en charge partielle : remboursement des frais kilométriques, gratification, prise en charge d'Unité de Compétences (UC)

## **Individuel**

Le financement individuel, comme son nom l'indique, correspond à la prise en charge de la formation BPJEPS de votre part.

## **Programme régional de formation professionnelle**

Parmi les aides potentielles, il y a le programme régional de formation professionnelle, édité annuellement par le conseil régional. Ce programme est lancé pour répondre aux besoins des entreprises locales en termes de profils et de compétences. Il est destiné à tous les demandeurs d'emploi qui souhaitent suivre une formation, quel que soit leur âge et qu'ils bénéficient ou pas de l'ARE (Allocation de retour à l'emploi).

L'aide financière du conseil régional peut porter sur le montant total ou partiel de la formation. Il est possible que le conseil régional verse aussi une rémunération aux stagiaires notamment ceux qui ne bénéficient pas de l'ARE.

## **Chèque de formation individuelle**

Toujours en matière d'aide à la formation, il existe un autre mode de financement à savoir le chèque de formation individuelle. Ce chèque est destiné aux demandeurs d'emploi qu'ils soient bénéficiaires ou non de l'ARE, sous réserve d'être inscrits depuis au moins deux ans au pôle emploi. Il concerne aussi les jeunes de moins de 25 ans qui ont abandonné leur scolarisation depuis plus d'un an et n'ayant aucune qualification. Pour bénéficier d'une telle aide, il faut adresser une demande au service de la formation continue au sein du conseil régional. C'est la commission permanente du conseil qui décide de l'octroi ou du refus de l'aide. Il faut noter toutefois que certains conseils régionaux proposent des chèques formations ciblés, destinés à financer des formations particulières comme la bureautique, la formation en langues étrangères, ou autres.

## **Le chèque 2ème chance**

Il est possible aussi de financer sa formation grâce au chèque 2ème chance, qui prend en charge des formations non comprises dans le programme régional de formation. Il peut même permettre au demandeur de profiter d'une rémunération durant la formation, mais uniquement après étude du dossier. Cette aide est principalement dédiée aux jeunes âgées entre 16 et 25 ans ayant quitté le système scolaire depuis plus d'un an et n'ayant pas de qualifications particulières leur permettant d'intégrer le marché du travail.

## **Fonds d'aide aux jeunes**

Le fonds départemental d'aide aux jeunes, représente également une possibilité de financement pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans entrant dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle. Il couvre aussi bien les frais de la formation que les dépenses annexes relatives au logement, au transport et à la subsistance.

### **Financement des salariés**

En cours d'emploi, l'employeur s'il est assujéti au financement de la formation professionnelle peut faire une demande à son OPCA\* pour financer la formation d'un de ses salariés. Cela fonctionne avec un contrat classique, un contrat de professionnalisation ou un contrat aidé.

L'OPCA financera :

- Tout ou partie de la formation (de 9.15 € à 15 € environ par heure de formation)
- Les jours où le salarié est en formation peuvent être remboursés à l'employeur.
- Les frais kilométriques et d'hébergement (suivant la distance)
- Les coûts liés à l'exercice des fonctions du tuteur (pour le contrat de professionnalisation)

### **Contrat classique (Plan de formation)**

En fonction de la politique de formation de l'entreprise et de la structure dans laquelle le/la stagiaire travaille, il/elle peut obtenir un financement pour la formation BPJEPS, qu'elle soit en CDI ou en CDD.

### **Contrat de professionnalisation**

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance conclu entre un employeur du secteur privé et un salarié. Il permet l'acquisition – dans le cadre de la formation continue – d'une qualification professionnelle reconnue par l'Etat et/ou la branche professionnelle. L'objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes. Il peut être conclu en CDD ou en CDI débutant par une action de professionnalisation et peut-être exécuté dans plusieurs structures (convention tripartite)

Les avantages du contrat de professionnalisation pour l'employeur :

- Aides à l'embauche (de 2000 à 4000 euros suivant l'âge du salarié)
- La réduction de la taxe d'apprentissage (si l'entreprise compte 250 salariés et plus)
- L'exonération de certaines charges sociales (en fonction de l'âge)
- Le salarié n'est pas comptabilisé dans l'effectif de l'entreprise ou structure.
- Dispense de versement de l'indemnité de fin de contrat (si CDD).

\*OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé : c'est un organisme chargé de la gestion des fonds de formation d'un secteur d'activité. Les employeurs de ce secteur cotisent à ces OCPA et demandent une prise en charge quand ils souhaitent envoyer un salarié en formation.

Pour le domaine artistique et culturel il y a Uniformation pour l'Economie sociale ou l'AFDAS.

### **Plan de formation**

En fonction de la politique de formation de l'entreprise et de la structure dans laquelle le/la stagiaire travaille, il/elle peut obtenir un financement pour une formation BPJEPS. Il s'agit de savoir si l'entreprise dispose d'un plan de formation.

### **Les interlocuteurs**

**L'employeur** si le/la stagiaire est en cours d'emploi, qui peut faire une demande à son OPCA pour financer la formation d'un de ses salariés. Cela fonctionne avec un contrat classique, un contrat de professionnalisation ou un contrat aidé.

**Un.e conseiller.e Pôle emploi** si l'on est en recherche d'emploi, pour une demande d'AIF (Aide Individuelle à la Formation) ou une aide individuelle au Conseil Régional de sa région (attention en Région Aquitaine, cette aide est plafonnée à 2000 €), et si l'on est au RSA, une demande d'APRE (Aide pour le Retour à l'Emploi) auprès du Conseil Général.

**Un.e conseiller.e Mission Locale** si l'on est en recherche d'emploi, et que l'on a moins de 26 ans, pour une demande d'aide individuelle au Conseil Régional de votre région, et une demande de FAJ et sur tout autre dispositif existant.

On peut envisager d'obtenir un Congés Individuel de formation, soit CIF CDI si l'on est en cours d'emploi, ou CIF CDD si l'on a quitté depuis peu un emploi en CDD. Attention, la gestion du CIF n'est pas toujours assurée par le Fongecif, ce peut être d'autres organismes en fonction du domaine d'activité pour lequel on travaille ou on a travaillé.

Les **caisses complémentaires de retraite** ont parfois des fonds dédiés qui peuvent servir au financement d'une formation.